

République Française

*Ministère de l'Écologie, du Développement
et de l'Aménagement durables*

Le Secrétaire d'État chargé des Transports

Paris, le

10 JAN. 2008

Monsieur le Délégué Général,

Vous avez bien voulu accuser réception de ma lettre du 2 octobre 2007. A cette occasion, vous avez souhaité pouvoir disposer de l'avis motivé émis récemment par la commission administrative de suivi, présidée par M. Pierre FARRAN, au sujet de l'interdiction des véhicules à deux roues motorisés dans le futur tunnel de l'autoroute A 86 Ouest, concédée à COFIROUTE.

Depuis lors, vos représentants ont été reçus par Pierre-Denis COUX, chef de service à la direction générale des routes, qui leur a remis en mains propres l'avis de la commission. Cet entretien a été l'occasion d'apporter toutes les explications utiles à la bonne compréhension de la position prise par la commission.

Comme vous le savez, le contexte qui a présidé à la conception de cet ouvrage inédit, que constitue ce tunnel de dix kilomètres de long, au gabarit en hauteur limité à deux mètres, reste très particulier. L'enjeu prioritaire est de réussir la mise en service complète de cet ouvrage dans des conditions de sécurité exemplaires dans la configuration la plus simple, à savoir un trafic homogène exclusivement constitué de véhicules légers disposant d'au moins quatre roues. Toutes les procédures techniques et administratives ont été menées dans ce contexte, arrêté il y a plus de dix ans, sur le fondement des travaux menés par une commission interministérielle *ad hoc*.

.../...

Monsieur Eric THIOILLIER
Délégué Général
Fédération Française des Motards en Colère
35 bis, rue des Messiers
93100 MONTREU

*Hôtel Le Play
40, rue du Bac, 75007 Paris*

Néanmoins, sensible aux arguments que vous avez mis en avant, notamment en ce qui concerne l'essor du trafic des deux roues motorisés, je souhaite que le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables puisse, en relation étroite avec votre fédération, évaluer, au vu du fonctionnement réel de l'ouvrage autoroutier, la faisabilité d'une circulation mixte de véhicules légers et de deux roues motorisés dans le tunnel, sous la condition que celle-ci n'altère en rien le niveau de sécurité.

Mes services vous communiqueront, dès le début de l'année 2009, les premiers retours statistiques sur l'accidentalité et sur les conditions de fonctionnement de la première section de l'ouvrage, qui devrait être mise en service à la fin du printemps 2008. Parallèlement, lorsque le système de détection des incidents par analyse automatique d'images aura atteint le niveau des performances requises pour les seuls véhicules légers, je demanderai au concessionnaire d'affiner son logiciel d'analyse, pour obtenir le même niveau de performance vis-à-vis des deux-roues motorisés.

Dès lors, si les résultats obtenus pour la circulation des véhicules légers et pour la détection automatique d'incidents s'avèrent satisfaisants, il sera possible d'envisager de procéder à des expérimentations de circulation de deux-roues motorisés dans le tunnel, pour évaluer *in situ* les conditions de circulation de ces véhicules en toute sécurité. Bien entendu, de tels essais sur voirie publique devront être couverts par un protocole spécifique, établi après qu'un dossier de sécurité aura été soumis à l'approbation des autorités préfectorales compétentes.

Je me réjouis des premiers contacts ainsi pris par vos représentants avec la direction générale des routes. Je souhaite que ceux-ci puissent se poursuivre dans le meilleur climat de dialogue et de sérénité possible, car les questions posées revêtent de tels enjeux en termes de sécurité qu'elles ne peuvent se traiter sur un terrain polémique, mais bien dans le cadre d'échanges constructifs entre spécialistes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Délégué Général, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Sincèrement

Dominique BUSSEREAU